

JMC

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 118/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la « Foulée des Rois » le samedi 04 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande présentée par France Alzheimer en vue de l'organisation d'une course pédestre appelée " Foulée des Rois"
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation de la « Foulée des Rois » qui se déroulera **le samedi 04 janvier 2025 de 16 heures à 20 heures 30**

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur les places de parking matérialisées à partir **du vendredi 03 janvier 2025 à 16 heures jusqu'au samedi 04 janvier 2025 à 21 heures :**

- rue du practice de part et d'autre du logement du gardien du Centre socio culturel et le long de la Résidence « Le Bourg »
- rue de Seichamps
- Rue d'Alsace sur une place au droit du cheminement piéton venant de la rue du practice

Article 2 : CIRCULATION

- La circulation sera interdite, rue de Seichamps, **le samedi 04 janvier 2025 de 16 heures à 20 heures 30**, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention.
- La circulation sera filtrée sur le parking de la rue du practice à hauteur du Centre Socio Culturel, pendant la durée de la course en fonction des départs des différentes catégories de participants.
- Un filtrage sera mis en place au niveau de l'intersection de la rue de Nancy et de la rue de la République pendant la durée de la course de **16 heures à 20 heures 30** par des panneaux de signalisation K16 mais permettant tout de même l'accès au golf de Pulnoy.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Pulnoy. Une information pour les usagers concernés, sera faite à l'aide de tracts à savoir : rue des Ormeaux, rue du Grand Pré, rue du practice, allée du green et allée du golf.

Article 4 :

Le circuit de transport en commun sera modifié pendant la durée des courses, par l'avenue Charles de Gaulle et la rue de Nancy. La matérialisation sera mise en place par les services de KEOLIS.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux de la Mairie de PULNOY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Métropole
- Monsieur le Directeur de KEOLIS.
- La Police Municipale et Monsieur le Chef des Services Techniques.
- L'organisateur
- L'affichage

A PULNOY, le 27 novembre 2024
Le Maire,
M. OGIEZ



